



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2021 - 10h00

L'an deux mille vingt et un, le 14 mars à dix heures, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 05 mars 2021 par Mme Anne – Marie CAUSSÉ, Maire, s'est réuni au foyer polyvalent.

Etaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Anne-Cécile DUCOSSON, Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU, Aurore VERDIER et Fabrice WESTRELIN.

Etaient représentés : -

Absent : Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Anne-Cécile DUCOSSON

La séance est ouverte à 10h02 par Mme le Maire qui constate le quorum et l'absence de procuration.

Elle rappelle l'ordre du jour en précisant que, selon la réglementation en vigueur, les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs. Cette information a été confirmée par M. MAXIMILIEN, conseiller aux décideurs locaux.

Nathalie FREMY arrive à 10h04.

PV du Conseil Municipal du 24 janvier 2021

Josette VALLAU précise qu'elle s'était excusée pour ce conseil et souhaite que cette information soit apportée au procès-verbal, ce qui sera fait.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-11

OBJET : Adoption du compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune

Mme le Maire souligne l'impact de la crise sanitaire avec des dépenses non engagées et des recettes non perçues. Il s'agit d'une année à prendre à part même si on peut aussi mettre en avant une certaine maîtrise des dépenses.

Le compte administratif est présenté, avec l'accent mis sur l'effort engagé de rechercher systématiquement des subventions et de faire réaliser plusieurs devis. Il faudra faire l'effort de maintenir une CAF nette intéressante pendant plusieurs années.

Mme le Maire précise la conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion dressés par la Trésorerie.

Mathieu DABAN tient à souligner l'effort de la municipalité précédente sur le désendettement. En effet, l'emprunt et les dettes représentaient 164 319 € en 2019 pour 102 522 € en 2020 soit une baisse de 61 797 €. De même, les intérêts sont passés de 33 843 € en 2019 à 26 899 € en 2020 soit une baisse de 20.52 %. Au total, 68 741 € ont été économisés.

Sur les emprunts, Mme le Maire précise que la maison de la Blüe était destinée à un logement social et que des aides ont été perçues. Elle est aujourd'hui mise à disposition de l'association de chasse. Aurore VERDIER rappelle que ce logement social était excentré du bourg et qu'il n'a pas été possible de reloger un nouveau locataire.

De même, l'immeuble Gagnaire a été vendu alors qu'un emprunt court toujours. Aurore VERDIER explique la vente de ce bien pour financer une partie de l'achat des Mottes. Cela relève plus du concours de circonstances. Séverine RODRIGUES demande si cette situation est légale à savoir ne pas rembourser un emprunt lors de la vente dudit bien.

Concernant les subventions attribuées aux associations, Mathieu DABAN demande s'il est possible d'affecter une enveloppe similaire à 2019 car il est probable qu'il y ait une reprise d'activités. Séverine RODRIGUES souligne que c'est une bonne interrogation et qu'elle espère un retour rapide à la normale pour le bon fonctionnement des associations et le bien-être de ses adhérents. Pour le projet de budget 2021, elle souhaite proposer une enveloppe de 15 000 € pour le fonctionnement des associations et 4 000 € pour le soutien à l'organisation d'événementiels. Nathalie FREMY explique la différence avec 2019 par l'organisation de la fête médiévale et la tenue des Scènes Buissonnières.

Mathieu DABAN demande si ce nouveau règlement d'attribution sera présenté en Conseil Municipal. Mme le Maire indique que non et Séverine RODRIGUES précise qu'il a été élaboré en commission. Mathieu DABAN explique qu'encore faut-il y être présent. Séverine RODRIGUES rappelle qu'à l'exception de Damien OBRADOR, les élus de l'opposition ne se sont pas positionnés sur cette commission. Damien OBRADOR confirme que, quand la composition des commissions municipales a été débattue, les élus d'opposition de la liste conduite par Benoît DARBO ont fait le choix de ne pas être présents sur certaines commissions. Aurore VERDIER pense qu'ils pourraient être conviés à certaines commissions.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal de la commune pour l'année 2020** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Atteste à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2021-12

OBJET : Adoption du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du **budget principal de la commune de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2020 adressé par Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Mme le Maire se retire de la séance, Mme Josette VALLAU, doyenne de l'assemblée, assurant la présidence du vote du compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour :

- **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2020				
		Dépenses	Recettes	Exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	1 670 310.85 €	1 895 833.00 €	225 522.15 €
	Investissement	177 067.51 €	296 235.05 €	119 167.54 €
		Dépenses	Recettes	
REPORTS 2018	Fonctionnement		150 917.83 €	
	Investissement	90 546.38 €		
TOTAL		1 937 924.74 €	2 342 985.88 €	405 061.14 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Fonctionnement			
	Investissement	42 026.40 €	12 844.00 €	
	Total à reporter en 2021	42 026.40 €	12 844.00 €	

		Dépenses	Recettes	Exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	1 670 310.85 €	2 046 750.83 €	376 439.98 €
	Investissement	309 640.29 €	309 079.05 €	- 561.24 €
	TOTAL	1 979 951.14 €	2 355 829.88 €	375 878.74 €

- **Constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021-13

OBJET : Affectation des résultats 2020 du budget principal de la Commune

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du **Budget principal de la commune de Cabanac-et-Villagrains**, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **225 522.15 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **150 917.83 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **376 439.98 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Excédent : **119 167.54 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Déficit : **90 546.38 €**
- Résultat comptable cumulé :
Excédent : **28 621.16 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **42 026.40 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **12 844 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **29 182.40 €**

Besoin réel de financement : 561.24 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) : **561.24 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **375 878.74 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire 2021 de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 375 878.74 €	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 561.24 €
			R001 : solde d'exécution N-1 28 621.16 €

DELIBERATION N° 2021-14

OBJET : Adoption du compte de gestion 2020 du budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget eau et assainissement de la commune pour l'année 2020** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Atteste à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2021-15

OBJET : Adoption du compte administratif 2020 du budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du **budget eau et assainissement de la commune de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2020 adressé par Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est rappelé que ce budget est voté hors taxes.

Conformément à la réglementation, Mme le Maire se retire de la séance, Mme Josette VALLAU, doyenne de l'assemblée, assurant la présidence du vote du compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour :

- **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2020				
		Dépenses	Recettes	Exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	167 810.50 €	177 687.64 €	9 877.14 €
	Investissement	100 020.32 €	133 244.00 €	33 223.68 €
		Dépenses	Recettes	
REPORTS 2019	Fonctionnement		294 931.90 €	
	Investissement		201 016.43 €	
TOTAL		267 830.82 €	806 879.97 €	539 049.15 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Fonctionnement			
	Investissement	38 281.50 €	0 €	
	Total à reporter en 2021	38 281.50 €	0 €	
		Dépenses	Recettes	Exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	167 810.50 €	472 619.54 €	304 809.04 €
	Investissement	138 301.82 €	334 260.43 €	195 958.61 €
	TOTAL	306 112.32 €	806 879.97 €	500 767.65 €

- **Constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021-16**OBJET : Affectation des résultats 2020 du budget eau et assainissement**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du **Budget eau et assainissement de la commune de Cabanac-et-Villagrains**, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **9 877.14 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **294 931.90 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **304 809.04 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Excédent : **33 223.68 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **201 016.43 €**
- Résultat comptable cumulé :
Excédent : **234 240.11 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **38 281.50 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **0 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **38 281.50 €**

Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **304 809.04 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire 2021 de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 304 809.04 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 234 240.11 €

DELIBERATION N° 2021-17

OBJET : : Convention de participation aux frais de fonctionnement 2021 du centre médico-scolaire de la Circonscription de Gradignan

Anne-Cécile DUCOSSON explique que la commune participe aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) implanté à Gradignan et qui dispose de 4 antennes médicales de consultation sur les communes de Canéjan, Cestas, Gradignan et Léognan. Cette participation aux coûts annuels se fait de manière solidaire et volontaire par l'ensemble des communes de la circonscription.

Elle indique que le CMS a été institué par l'Éducation Nationale pour les écoliers et enseignants pour des soins et conseils. Il a un rôle de prévention et peut intervenir dans le domaine de la santé des familles.

Sur l'année scolaire 2018 / 2019, 418 enfants d'écoles maternelles et élémentaires avaient été vus par un médecin scolaire dont 47 enfants de Cabanac-et-Villagrains pris en charge (contre 32 l'année précédente et 17 il y a deux ans). De même, 136 personnes avaient été accueillies au cabinet médical dont 98 parents et 38 personnels de l'Education Nationale.

Du fait du contexte particulier lié à la crise sanitaire, le bilan de l'année scolaire 2019 / 2020 n'a pu être établi. La participation aux frais de fonctionnement du pôle administratif est estimée à **295 €**.

Une convention est établie chaque année et il est donc nécessaire de la renouveler pour l'année 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention 2021 visant à assurer la prise en charge des dépenses du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan,
- D'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-18

OBJET : Adoption d'une charte de politique culturelle communale

Gabriel BEUGIN présente le projet de charte suivant, travaillé en commission de février en prenant exemple sur le CoTEAC de la CCM avec des acteurs tels que l'IDDAC et la DRAC :

Charte de Politique Culturelle Communale de Cabanac-et-Villagrains

***Préambule :** La culture est un processus de différenciation, de transformation et, plus exactement, d'amélioration, puisqu'on cultive quelque chose pour que cette chose puisse prospérer et donner le meilleur d'elle-même, à l'issue d'un travail approprié. Il n'en va pas autrement quand on cherche à se cultiver, c'est-à-dire à accroître sa culture pour augmenter son savoir, mais aussi dans l'espoir de mieux comprendre le monde, les autres et soi-même pour mener une vie meilleure.*

ARTICLE 1 : OBJET

Le Maire et le Conseil Municipal de Cabanac et Villagrains ont élaboré une charte de politique culturelle communale. Cette charte a pour objectif de cadrer la diffusion de la Culture au sein de la commune.

ARTICLE 2 : DUREE

La charte a une durée de validité de trois ans renouvelables.

ARTICLE 3 : PARCOURS CULTURELS

Les manifestations culturelles s'articuleront au travers de cinq parcours culturels :

- *Humanités* : ce parcours a pour objet de mettre en avant les Sciences Humaines à travers la littérature et la philosophie.
- *Langues et Civilisations* : ce parcours a pour objet de mettre en valeur les langues étrangères et régionales ainsi que leurs cultures respectives.
- *Patrimoine historique d'hier, d'aujourd'hui et de demain* : ce parcours pourra prendre plusieurs échelles : locale, nationale et internationale pour mettre en avant le patrimoine historique.
- *Sciences et environnement* : ce parcours a pour objet de traiter ces thèmes à travers la culture
- *Éthique et Citoyenneté* : ce parcours a pour objet de favoriser le bien-vivre ensemble, le respect, la convivialité, l'échange et de favoriser les échanges autour de sujets de société

ARTICLE 4 : PUBLICS VISES

Les parcours culturels définis dans l'article 4 seront destinés à plusieurs types de publics, répartis en trois axes :

- *Un axe jeunesse* : cet axe pourra être adapté en fonction de l'âge du jeune public visé. Les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pourront être associés à certaines manifestations culturelles.
- *Un axe sénior* : cet axe a pour objectif de mettre en lumière les connaissances qu'ont pu acquérir les seniors tout au long de leur vie dans la perspective de construire des manifestations culturelles intergénérationnelles.
- *Un axe tout public* : cet axe permettra à l'ensemble de la population de la commune de venir se rassembler autour de manifestations culturelles accessibles pour tous les âges.

ARTICLE 5 : MOYENS ARTISTIQUES

La déclinaison des parcours pourra se faire à travers différents moyens artistiques : peinture, sculpture, dessin, musique...

ARTICLE 6 : DEFINITION ET ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Les élus en collaboration avec les personnels municipaux définissent les manifestations culturelles dans le cadre d'un programme annuel visant à satisfaire le public le plus large possible. Ils organisent les manifestations culturelles et pourront faire appel à des bénévoles et/ou associations sur la base du volontariat afin d'aider à leur conception et réalisation.

ARTICLE 7 : PARTENAIRES EXTERIEURS

Les organisateurs des manifestations culturelles pourront faire appel à différents partenaires extérieurs tels que la Communauté des Communes de Montesquieu, la Direction Régionale des

Affaires Culturelles (DRAC), de l'Institut Départementale du Développement Artistique et Culturel (IDDAC).

ARTICLE 8 : EXECUTION ET DIFFUSION

Le Maire est chargé de l'exécution et du respect de la présente charte. Elle est diffusée auprès des élus et des personnels de mairie, et mise à disposition de toute personne souhaitant participer à une manifestation culturelle ou en organiser une.

Damien OBRADOR demande ce que cela va changer concrètement. Gabriel BEUGIN explique que les animations à venir devront dorénavant intégrer les objectifs déclinés dans cette charte.

A la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, le Conseil Municipal adopte la charte de politique culturelle communale ainsi présentée.

DELIBERATION N° 2021-19

OBJET : Schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales et révision du zonage d'assainissement – Demandes de subventions

Jean-Georges CLAIR rappelle qu'en mai et décembre 2020, la commune a été impactée par les épisodes pluvieux localisés dans le département (épisode centennal) soit avec un débordement du Gât Mort soit avec une inondation par ruissellement. Cet épisode a mis en évidence un sous-dimensionnement du réseau d'évacuation au vu de l'intensité de l'évènement pluvieux. Il a aussi mis en évidence la nécessité d'anticiper ce type d'évènement pour disposer d'une organisation en cas de crise.

Jean-Georges CLAIR détaille les objectifs de l'étude proposée :

- Appréhender l'état du réseau pluvial et les points de dysfonctionnements quantitatifs (et qualitatifs) majeurs au regard de la réglementation ;
- Positionner le curseur quant au niveau d'aléa « assumable » sur la commune en termes de gestion de risque de « débordement du réseau et de ruissellement » ;
- Envisager les actions (chiffrées) à mettre en œuvre pour répondre à l'objectif de ce curseur ;
- Partager ce constat avec les structures intercommunales voisines (notamment la CDC, ...,) ;
- Echanger sur la prise en compte des zonages dans les documents d'urbanisme et envisager des règlements spécifiques sur la commune en matière de gestion des eaux pluviales ;
- Préparer, anticiper, prévenir les effets d'évènements pluviométriques majeurs en communiquant sur le risque et en s'organisant pour la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, l'objectif de cette étude est à la fois de diagnostiquer les insuffisances du réseau d'eaux pluviales, de proposer des actions permettant de réduire ces insuffisances, de préparer les évènements d'intensité supérieure à celle du dimensionnement des ouvrages en place. Cette étude permettra également de disposer d'un plan à jour au format SIG du réseau d'eaux pluviales : cela constitue le socle de réflexion en cas de problème. A l'occasion de l'élaboration de ce plan sera réalisé un diagnostic visuel de l'état structurel et de l'état fonctionnel des ouvrages.

De même, cette étude s'attachera à réviser le zonage d'assainissement notamment en fonction des conclusions de l'analyse du bourg de Villagrains. En effet, des problématiques se posent pour l'OAP de Villagrains avec une solution à apporter. Par ailleurs, il fait état de contaminations par des matières fécales de certains puits à La Voile. A ce propos, Josette VALLAU estime exagéré que le SPANC fasse faire un nouveau contrôle alors que le précédent ne date que de l'année dernière. Jean-Georges CLAIR indique que certains contrôles ont été faits par erreur sur ce secteur et que les factures sont à annuler. Mme le Maire rappelle que les puits impactés sont privés et qu'à ce titre, il appartient à ces propriétaires de s'assurer que les conditions sanitaires soient conformes. Cette situation reste cependant très préoccupante. Questionné par Aurore VERDIER, Jean-Georges CLAIR précise que ces analyses ont été réalisées par le laboratoire du Département sur 7 puits au niveau de la Voile et qu'une pollution importante a ainsi pu être confirmée.

De manière générale, l'étude du schéma d'assainissement doit aider le SPANC dans les préconisations qu'il donne lors de la réalisation d'installations d'assainissement individuel.

Enfin, un volet sur les économies d'eau sera abordé pour étudier notamment la problématique de l'arrosage du stade Goujon.

Plusieurs bureaux d'études ayant été contactés, seule une proposition a été transmise par le cabinet Artélia pour 22 840 € HT. La durée de l'étude est estimée à 8 mois.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 20 % du montant HT de l'étude auprès du Département de la Gironde soit une aide de 4 568 €,
- De solliciter une subvention de 50 % du montant HT de l'étude auprès de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne soit une aide de 11 420 €,
- De solliciter un Fonds de Concours de 10 % du montant HT de l'étude auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu soit une aide de 2 284 €,
- D'acter le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales et révision du schéma d'assainissement	22 840 €	Département de la Gironde	20 %	4 568 €
		Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	11 420 €
		Fonds de concours - Communauté de Communes de Montesquieu	10 %	2 284 €
		Autofinancement	20 %	4 568 €
TOTAL HT	22 840 €	TOTAL		22 840 €

- D'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier et le devis correspondant.

DELIBERATION N° 2021-20

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Olivier FORÊT explique que, dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique moyenne tension pour desservir les secteurs de la Voile – Gassies – La Blüe – Bois de Bernet, ENEDIS propose une convention de mise à disposition gratuite d'une partie (20 m²) du terrain situé la Blüe-Est cadastré A 1183 d'une superficie totale de 5 749 m², afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique. Ces travaux sont prévus par ENEDIS pour un montant de 330 000 €.

En contrepartie, la Commune s'engage à ne faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Il ne doit pas être porté atteinte à la sécurité des installations et notamment entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation de courant électrique ou en gêner l'accès.

Josette VALLAU souhaite connaître la date de réalisation de ces travaux. Olivier FORÊT répond qu'ils sont envisagés pour fin 2021.

Appeler à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette convention proposée en annexe de la présente délibération et autorise Mme le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Questions diverses

✚ Actions de la CCM

La CCM a présenté son rapport d'orientations budgétaires permettant de constater que 2020 ne peut pas être une année de référence. L'avenir s'annonce incertain sur les finances.

La CCM réfléchit sur la reprise de la compétence mobilité et s'est interrogée sur un projet conséquent de parc photovoltaïque à Saucats. Une commission sur ce sujet a été créée avec comme perspective un livre blanc. Damien OBRADOR confirme la médiatisation de ce projet. Il s'interroge sur l'utilité d'un tel projet, dont personne ne doute sur le papier, mais qui conduit à la destruction d'hectares de forêt. Les agriculteurs, parfois impactés, s'interrogent aussi. Il faut analyser la possibilité de mettre en place d'autres stratégies et se souvenir de l'exemple dramatique de l'éolien. On peut aussi envisager des partenariats publics – privés pour équiper de panneaux solaires des toitures de bâtiments. Il préconise de faire attention aux discours tenus par les porteurs de ce projet qui peut paraître séduisant.

Mme le Maire pense qu'il est effectivement nécessaire de prendre du recul surtout pour un projet de cette taille et de faire un bilan global des coûts financier et environnemental.

Jean-Georges CLAIR précise que ce projet fera 2 kms sur 10 et sera branché sur le poste

source de Saucats, financé par des fonds publics, et qui de fait ne pourra plus recevoir les projets de plus petite taille.

Mme le Maire rappelle que c'est un projet porté par une entreprise privée. Elle estime anormal de laisser le secteur de l'énergie au privé et que la population n'ait plus la main sur ce domaine.

Jean-Georges CLAIR conclut le sujet en soulignant la problématique du risque incendie pour laquelle il convient de se rappeler de l'incendie de 1949.

Commission de sécurité de l'école maternelle

Comme l'explique Olivier FORÊT, celle-ci s'est tenue le 04 mars 2021 et a émis un avis favorable. Cinq observations ont été formulées dont l'absence de formation du personnel à l'utilisation des extincteurs.

Notre-Dame de Paris

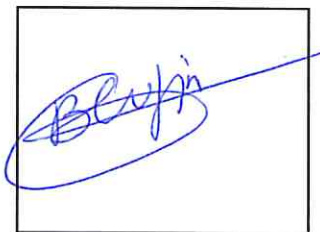
Olivier FORÊT fait part du don d'une propriétaire de la Commune de 3 chênes de plus de 150 ans pour la reconstruction de Notre-Dame. Ils seront sciés en Bourgogne et estampillés avec leur origine.

Curage des fossés

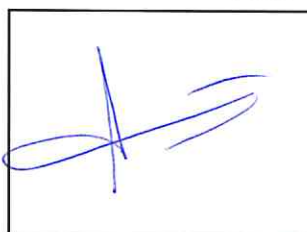
Aurore VERDIER demande un point de situation sur le curage des fossés. Fabrice GUIRAUD indique qu'ils dépendent de la nature des voiries (communales, départementales...). Les services du Département ont ainsi été sollicités mais sans réponse positive pour le moment. Pour lui, il est nécessaire de lancer un programme de sensibilisation auprès des particuliers pour leur rappeler leurs obligations en matière d'entretien des crastes et fossés intérieurs. De même, un programme annuel de travaux communaux reste à élaborer. Il rappelle cependant que l'hydrocurage des réseaux pluviaux enterrés a été fait tout comme le débouchage de buses de passage. Aurore VERDIER estime qu'il y a peu de fossés privés, ce qui n'est pas le cas selon Fabrice GUIRAUD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h21.

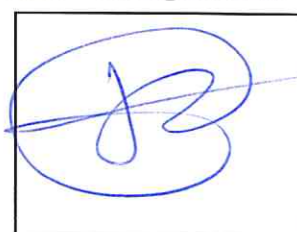
Gabriel BEUGIN



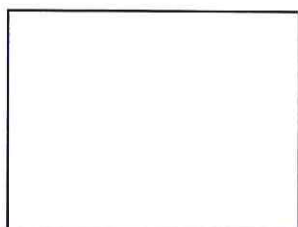
Anne – Marie CAUSSÉ



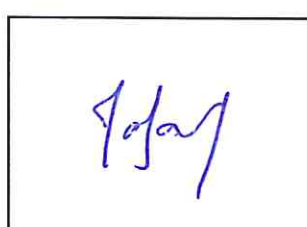
Jean – Georges CLAIR



Lionel COUBRA



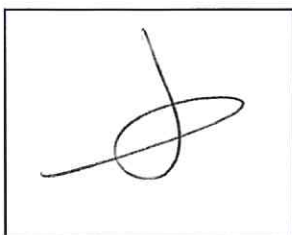
Mathieu DABAN



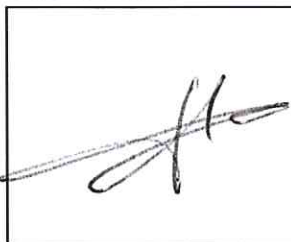
Anne-Cécile DUCOSSON



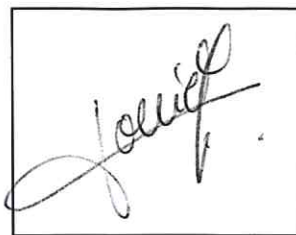
Nathalie FREMY



Olivier FORÊT



Aurélia FOURNIER



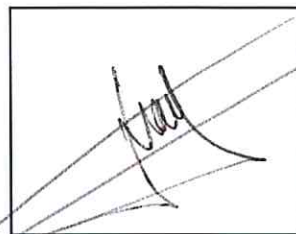
Fabrice GUIRAUD



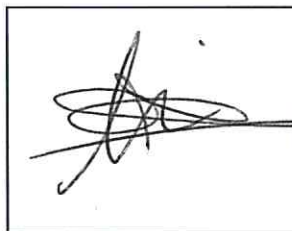
Huguette LALANNE



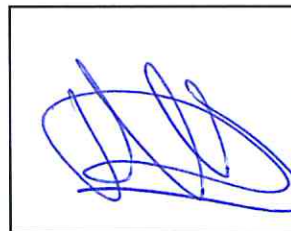
Vincent NEVOT



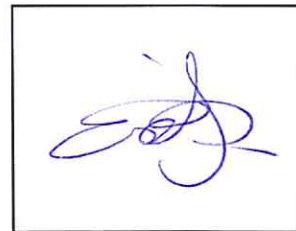
Damien OBRADOR



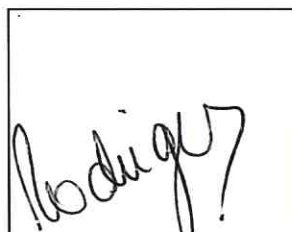
Katia PEDEMAI



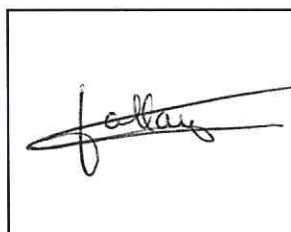
Tovo RABEMANANTSOA



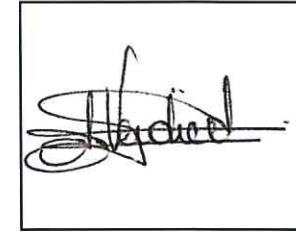
Séverine RODRIGUES



Josette VALLAU



Aurore VERDIER



Fabrice WESTRELIN

